



VUE D'ENSEMBLE DES PRODUITS
**FONDS DE
PLACEMENT
GARANTI FINANCIÈRE
SUN LIFE**

	MARCHÉ CIBLE	OBJECTIFS DES CLIENTS	GARANTIE À L'ÉCHÉANCE ¹	GARANTIE AU DÉCÈS ¹	RÉINITIALISATIONS*	REVENU GARANTI À VIE ²	ÂGE MAXIMAL POUR LES DÉPÔTS DE PRIMES*	DÉPÔT MINIMAL	DÉPÔT MAXIMAL	PROGRAMME GESTION PRIVÉE	NOMBRE DE FONDS	RFG (sauf fonds du marché monétaire)	PART MAXIMALE DE FONDS D'ACTIONS
Solutions FPG Sun Life – Série Placement	Personnes âgées de 25 à 90 ans. Clients qui veulent se constituer une épargne.	<ul style="list-style-type: none"> • Occasions de croissance grâce à une exposition maximale aux actions • Accès aux fonds¹ 	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 100 ans)	75 % des dépôts	Aucune	Aucun	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 90 ans FERR/FRV/FRR/FRVR/FRRR – 90 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 500 \$ • Dépôts subséquents de 100 \$ • PB de 50 \$ • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Financière Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 100 000 \$ dans des unités admissibles au programme Gestion privée	Environ 60	Environ 1,90 à 3,60 %	100 % de fonds d'actions
Solutions FPG Sun Life – Série Succession	Personnes âgées de 50 à 80 ans. Clients qui se préparent ou qui sont à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance et protection de la valeur de la succession • Planification de la succession à un prix raisonnable • Accès aux fonds¹ 	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 100 ans)	100 % des dépôts	<ul style="list-style-type: none"> • Réinitialisations automatiques annuelles de la garantie au décès à l'anniversaire du contrat selon le rendement du marché, jusqu'à l'âge de 80 ans. 	Aucun	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 90 ans FERR/FRV/FRR/FRVR/FRRR – 90 ans <i>Les dépôts versés entre 81 ans et 90 ans ont des options de placement et des options de frais de souscription limitées. Consultez le document Coup d'œil sur les fonds pour obtenir la liste des options offertes.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 500 \$ • Dépôts subséquents de 100 \$ • PB de 50 \$ • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Financière Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 100 000 \$ dans des unités admissibles au programme Gestion privée	Environ 55 <i>(environ 15 fonds pour les dépôts versés entre 81 ans et 90 ans)</i>	Environ 2,05 à 3,60 %	100 % de fonds d'actions <i>Nota : les fonds où on peut verser des dépôts entre 81 ans et 90 ans affectent moins d'actif aux actions.</i>
Solutions FPG Sun Life – Série Revenu	Personnes âgées de 55 à 75 ans. Clients qui se préparent ou qui sont à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Souhait d'un revenu garanti à vie dans les 5 ans suivant le dépôt • Accès aux fonds¹ 	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 100 ans)	75 % des dépôts	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu garanti à vie dès l'âge de 50 ans³. • Le montant du revenu garanti à vie est basé sur les taux de revenu minimal au moment du dépôt. • Chaque année où le client reporte la date de versement du revenu, un revenu garanti à vie supérieur est disponible. 	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 90 ans FERR/FRV/FRR/FRVR/FRRR – 80 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 25 000 \$ • Dépôts subséquents de 500 \$ • PB de 100 \$ une fois le dépôt initial effectué 	Approbation de la Financière Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Admissible à certains avantages ⁴	Fonds unique : Fonds de revenu stratégique	Environ 2,80 %	s. o.
Avantage à vie FPG Sun Life	Personnes âgées de 50 à 70 ans. Clients qui prendront leur retraite dans 5 ans ou plus.	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu minimal garanti à vie • Occasions de tirer avantage des rendements favorables du marché et de la hausse des taux d'intérêt • Accès aux fonds¹ 	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 100 ans)	75 % des dépôts	<ul style="list-style-type: none"> • Réinitialisations automatiques annuelles du revenu garanti à vie à l'anniversaire du contrat au cours des années précédant la date de début du versement du revenu; la réinitialisation du revenu est fonction du rendement favorable du marché et de la hausse des taux d'intérêt. • Une réinitialisation supplémentaire a lieu lors du choix du revenu afin de cristalliser éventuellement un revenu garanti à vie supérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu garanti à vie dès l'âge de 50 ans³. • Le montant du revenu garanti à vie est basé sur les taux de revenu minimal au moment du dépôt. • Les réinitialisations peuvent augmenter encore le revenu garanti à vie si le rendement des marchés est favorable et les taux d'intérêt sont en hausse. • Chaque année où le client reporte la date de versement du revenu, un revenu garanti à vie supérieur est disponible. 	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 80 ans FERR/FRV/FRR/FRVR/FRRR – 80 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 25 000 \$ • Dépôts subséquents de 500 \$ • PB de 100 \$ une fois le dépôt initial effectué • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Financière Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 100 000 \$ dans des unités admissibles au programme Gestion privée	Environ 40	Environ 2,85 à 4,10 %	Environ 70 % de fonds d'actions
Protection FPG Sun Life	Personnes âgées de 40 à 75 ans. Clients qui souhaitent épargner pendant 15 ans ou plus.	<ul style="list-style-type: none"> • Souhait d'investir sur le marché • Accès aux fonds¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des dépôts effectués au cours de la première année avant la date d'anniversaire du contrat et 75 % des dépôts par la suite. • La date de la garantie à l'échéance est 15 ans après le dépôt initial ou à partir de la date de la réinitialisation la plus récente. • À la fin de la période de 15 ans, le contrat peut être renouvelé et la garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués au cours de la première année après la réinitialisation ou le renouvellement. • La garantie à l'échéance passe à 75 % si, au moment du renouvellement, il reste moins de 15 ans avant l'échéance du contrat. • Le contrat arrive à échéance à l'âge de 100 ans. <i>Les réinitialisations et les renouvellements de contrat reportent la date de la garantie à l'échéance. Consultez la section relative aux réinitialisations.</i>	100 % des dépôts	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à quatre réinitialisations de la garantie à l'échéance par an, à la demande du client, selon le rendement du marché jusqu'à l'âge de 80 ans. • Les réinitialisations reportent de 15 ans la date de la garantie à l'échéance. • Réinitialisations automatiques annuelles de la garantie au décès à l'anniversaire du contrat selon le rendement du marché, jusqu'à l'âge de 80 ans. 	Aucun	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 80 ans FERR/FRV/FRR/FRVR/FRRR – 80 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 1 000 \$ • Dépôts subséquents de 500 \$ • PB de 50 \$ une fois le dépôt initial effectué • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Financière Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 100 000 \$ dans des unités admissibles au programme Gestion privée	Environ 20	Environ 2,50 à 4,35 %	100 % de fonds d'actions

Pour en savoir plus, visitez notre site : www.fpgsunlife.ca.

* Dans tous les cas, âge au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint cet âge.



LÉGENDE

APSF : achats périodiques par sommes fixes
CELI : compte d'épargne libre d'impôt
CRI : compte de retraite immobilisé

FERR : fonds enregistré de revenu de retraite
FPS : frais payables à la souscription
FRII : fonds de revenu de retraite immobilisé

FRRR : fonds de revenu de retraite réglementaire
FRVR : fonds de revenu viager restreint
FRV : fonds de revenu viager

FSD : frais de souscription différés
FSR : frais de souscription réduits
RCC : Récupération de commission - conseiller

RER immobilisé : régime d'épargne-retraite immobilisé
REER : régime enregistré d'épargne-retraite
REIR : régime d'épargne immobilisé restreint

RFG : ratio des frais de gestion
PB : prélèvement bancaire

○ Détails de la rémunération⁵

Option de frais de souscription	Fonds à intérêt quotidien et fonds du marché monétaire		Fonds de titres à revenu fixe		Tous les autres ⁶	
	Commission pour ventes	Commission de suivi	Commission pour ventes	Commission de suivi	Commission pour ventes	Commission de suivi
FSD	0 % ⁷	0,10 %	5 %	0,25 %	5 %	0,50 %
FPS	0 %	0,20 %	0 à 5 %	0,50 %	0 à 5 %	1 %
FSR	0 % ⁷	0,10 % ⁸	2,50 %	0,25 % ⁸	2,50 %	0,50 % ⁸
RCC	0 % ⁷	0,20 % ¹⁰	3 %	0,50 % ¹⁰	3 %	1 % ¹⁰
CATÉGORIE F	S'applique aux comptes avec frais détenus par un propriétaire apparent; le distributeur facture la commission séparément du contrat de fonds distincts.					

Option de frais de souscription	Gestion privée	
	Commission pour ventes	Frais de service
CATÉGORIE O	0 à 5 %	0 à 1 % ⁹

¹ Les retraits ont une incidence sur la valeur des garanties du contrat.

² Pour les fonds immobilisés, si le revenu garanti à vie est supérieur au paiement maximal du FRV, les clients pourraient ne pas avoir la possibilité de retirer le plein montant du revenu garanti à vie. Reportez-vous à la notice explicative et au contrat pour obtenir plus de renseignements.

³ La date de début du versement du revenu peut faire l'objet de restrictions d'âge en fonction du type d'enregistrement du contrat.

⁴ Si le client détient d'autres unités admissibles au programme Gestion privée, la valeur marchande des unités de la série Revenu est comprise dans la valeur marchande totale des unités admissibles au programme Gestion privée. Cependant, les unités de la Série revenu ne sont pas admissibles à la réduction des frais de gestion.

⁵ Une récupération proportionnelle de la commission s'applique si le rentier décède dans les 90 jours de la date de début du contrat.

⁶ Comprend l'intérêt quotidien du fonds Achats périodiques par sommes fixes Sun Life.

⁷ Aucune commission pour ventes n'est payée pour les dépôts dans ces fonds. Une commission est payée si le client passe à des fonds à long terme.

⁸ La commission de suivi double après 3 ans.

⁹ Taxes applicables en sus.

¹⁰ Aucune commission de suivi n'est versée les 2 premières années.

À propos de la Financière Sun Life

Constituée en 1865, la Financière Sun Life aide les gens d'ici à gérer et à faire croître leur actif depuis plus de 150 ans.

SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET GESTION RIGOUREUSE DU RISQUE

- Fournisseur de services financiers à l'échelle internationale dont l'actif géré total s'élève à plus de 1 billion de dollars*.
- Une institution financière parmi les plus anciennes et les plus dignes de confiance au Canada, qui est reconnue pour sa stabilité et sa gestion éprouvée et rigoureuse du risque.

EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION DE PLACEMENTS

- Fonds de placement offerts par des gestionnaires de portefeuilles mondiaux de premier plan.
- Nous mettons l'accent sur la gestion du risque en fonction de l'expérience, des connaissances et de l'innovation.

PRODUITS ET SERVICES DE POINTE

- Gamme complète de produits d'assurance et de placement de pointe pour les particuliers et les entreprises.
- Engagement à l'égard de l'excellence du service.

* Au 30 juin 2019, pour l'ensemble des sociétés du groupe Financière Sun Life.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les produits FPG Financière Sun Life sont des contrats individuels de rente à capital variable établis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2019.
820-4315-12-19